



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 31 du 14 mars 2022

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 31 du 14 mars 2022

Spécial

SGAR

Arrêté SGAR n°53 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) CARIF-OREF des Pays de la Loire

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ SGAR N° 53

**Approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP)
CARIF-OREF des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU la loi n° 2011-525 du 1^{er} mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

VU le décret n°20046374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2021-792 du 22 juin 2021 relatif aux missions des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation - observatoires régionaux de l'emploi et de la formation ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} décembre 2013 portant délégation au préfet de la région Pays de la Loire du pouvoir d'approbation des conventions constitutives du groupement d'intérêt public portant centre d'animation de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation de la région Pays de la Loire, de son renouvellement et de ses modifications ;

VU l'arrêté préfectoral SGAR n° 2014/4 du 16 janvier 2014 portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « CARIF-OREF des Pays de la Loire ;

VU le projet de convention constitutive modifiée ;

VU l'avis en date du 10 mars 2022 de la directrice régionale des finances publiques des pays de la Loire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1: Approbation

Est approuvée la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « CARIF-OREF des Pays de la Loire » jointe au présent arrêté.

Article 2: Durée

Le groupement d'intérêt public « CARIF-OREF des Pays de la Loire » est constitué pour une durée illimitée à compter de la publication du présent arrêté portant approbation de la convention constitutive modifiée.

Article 3: Publication

Le présent arrêté et la convention constitutive actualisée du groupement d'intérêt peuvent être consultés par toute personne intéressée au siège du groupement et auprès de la préfecture de région.

Ils seront également mis à disposition du public sur le site internet du groupement.

Article 4: Exécution.

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 mars 2022

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général pour les affaires régionales



Jean-Christophe BOURSIN

